



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES LANDES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le lundi 19 décembre à 10 heures, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Alain DUPRAT, Président de la Communauté de communes du pays de Roquefort
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Marcel DUTOYA, Maire de Doazit
- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur François SALLIBARTAN, Maire de Pouydesseaux

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
- Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Maire de Tarnos
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de Saint-Justin
- Madame Christine DARDY, Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président Communauté de communes du Cap de Gascogne St-Sever

Assistaient également à la réunion : Monsieur Gérard BRAULT, Payeur départemental, et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 10 h 10.

1) Cessions 2011

Comme chaque fin d'année, l'inventaire du Centre de gestion a été contrôlé et il convient de procéder à des cessions. Ces biens réformés correspondent à des logiciels remplacés et à un véhicule détruit.

Ainsi, afin d'avoir un état de l'actif correspondant exactement aux biens utilisés actuellement par le Centre de gestion, il convient de procéder aux cessions suivantes dont les valeurs d'origine s'élèvent à 15 899.60 € et dont les valeurs nettes comptables globales au jour de la sortie d'inventaire sont, par imputations comptables :

Article 205 :	0.00 €
Article 2182 :	8 564.00 €
Soit un total de :	8 564.00 €
Cession véhicule C3 AT-426-PX blanc - n° inventaire 2010-545 - payé le 07/07/2010 10 708.50 € amorti pour 2 144.50 €	
Cession logiciel magister magnolia magnus - n° inventaire 1998-258 - payé le 01/06/1998 4 216.68 € amorti pour 4 216.68 €	
Cession logiciel paye magister magnus - n° inventaire 1997-245 - payé le 07/03/1997 974.42 € amorti pour 974.42 €	

Les écritures comptables nécessaires à la sortie de ces équipements seront intégrées dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2011.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder aux cessions pour l'année 2011 comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2) Décision modificative n°1 année 2011

Le budget primitif élaboré pour 2011 doit être affiné sur 3 points principaux :

-1- Il doit intégrer la cession du véhicule AT-426-PX accidenté fin 2010 et cédé pour destruction à la SMACL.

La valeur comptable de ce véhicule s'élève à 8 564 € (véhicule acheté en juin 2010 pour 10 708.50 € et amorti en 2011 pour 2 144.50 €) et ce montant s'inscrit en recette en section d'investissement en 2182 (cession d'inventaire), et en dépense de fonctionnement en 675 (valeur comptable des immobilisations cédées). Ces deux opérations sont des opérations d'ordre.

Un crédit du même montant est prévu en 205 (acquisition de logiciels) afin d'équilibrer les deux sections d'investissement.

Le montant remboursé par l'assureur, soit 9 805 €, s'inscrit en recette de fonctionnement en 775 (produit de cession d'immobilisation).

-2- Lors de l'établissement du budget primitif, un montant de 27 805 € avait été prévu sur le compte 657 (subventions). Ce montant globalisait les subventions attribuées à l'ANDCDG (500 €), l'amicale du CDG (8 000 €), la MNT (14 703.33 €) et le reversement du FCTVA perçu par le Centre de gestion au titre des investissements payés en 2009 aux structures de la maison des communes ayant participé au financement des investissements conformément aux conventions établies (4 601.67 €).

Le montant du FCTVA perçu en 2011 au titre des investissements réglés en 2009 par le Centre de gestion s'élève à 22 048.61 €.

La répartition entre les structures doit prendre en compte les subventions d'équipement versées par les différentes structures en 2009, mais également en 2007, les frais d'installation du téléphone ayant été facturés à ces structures en 2007 car engagés en 2007, mais réglés au prestataire en 2009 en raison d'une facturation tardive.

La répartition prévue initialement doit donc être modifiée pour être établie comme suit :

- ALPI : 2 086.08 €
- ADACL : 2 129.55 €

- Conseil Général : 760.58 €
 - Conservatoire des Landes : 566.46 €
 - Association des Maires des Landes : 346.12 €
- Soit un total de 5 888.79 €.

Le montant initialement prévu étant de 4 601.67 €, il convient donc d'augmenter celui-ci de 1 287.12 €.

-3- Le crédit budgétaire prévu en acquisition de mobilier pour l'opération Bosquet de 1 000 € doit être diminué de 200 €, pour basculer en acquisition de mobilier hors opération Bosquet.

Ces opérations mènent à augmenter la section fonctionnement de 9 851.12 € et la section investissement de 8 564 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver comme indiqué ci-dessus la décision modificative n° 1, au titre de l'année 2011.

Décision modificative n°1 du budget primitif - exercice 2011

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
65 : Autre charges de gestion courante		
<i>D657 : Subventions</i>	1 287,12 €	
67 : Charges exceptionnelles		
<i>D675 : Valeur comptable des immobilisations cédées</i>	8564,00 €	
TOTAL	9851,12 €	
RECETTES		
77 : Produits exceptionnels		
<i>775 : Produits des cessions d'immobilisation</i>		9 805,00 €
013 : Atténuation de charges		
<i>64198 : Remboursements personnel CDG</i>		46,12 €
TOTAL		9851,12 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	9851,12 €	9851,12 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
20 : Immobilisations incorporelles		
<i>D205 : Concessions et droits similaires</i>	8 564,00 €	
21 : Immobilisations corporelles		
<i>D2131 : Bosquet bâtiments publics</i>		
<i>D2135 : Bosquet installations générales - agencements</i>		
<i>D2145 : Bosquet installations générales sur sol d'autrui</i>		
<i>D2154 : Matériel médical</i>		
<i>D2182 : Matériel de transport</i>		
<i>D2183 : Matériel de bureau et informatique</i>		
<i>D2184 : Mobilier</i>	200,00 €	
<i>D2184 : Bosquet mobilier</i>	- 200,00 €	
TOTAL	8564,00 €	
RECETTES		
21 : Immobilisations corporelles		
<i>R2182 : Matériel de transport</i>		8564,00 €
TOTAL		8564,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	8564,00 €	8564,00 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Amortissement Centre de gestion

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé d'amortir le bâtiment, propriété du Centre de gestion, pour une durée de vingt ans.

Compte tenu de la réalité de l'activité de notre établissement et du constat financier des comptes administratifs 2008, 2009 et 2010, je vous propose par la présente délibération d'arrêter purement et simplement l'amortissement du bâtiment.

Dès que cette délibération deviendra exécutoire, il conviendra de régulariser l'ensemble des écritures dans la comptabilité 2008 à 2011 inclus.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide par la présente d'arrêter purement et simplement l'amortissement du bâtiment et de procéder à la régularisation de l'ensemble des écritures comptables au titre des années 2008, 2009, 2010 et 2011.

Précise que l'objectif du Conseil d'administration, grâce à l'arrêt de l'amortissement, devenu inutile, notre établissement n'ayant pas besoin d'agrandir son bâtiment ou de réaliser de futurs investissements conséquents, est de continuer à baisser le taux de la cotisation.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

4) Fixation taux de cotisation Centre de gestion année 2012

Par délibération en date du 12 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé de ramener le taux global de cotisation de 1,35 % à 1,25 % au titre de l'année 2011.

Un effort significatif a donc été consenti par le Centre de gestion à destination des collectivités affiliées.

Au titre de l'année 2012, je vous propose de maintenir le taux global de cotisation à 1,25 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir le taux global de cotisation à 1,25 % au titre de l'année 2012, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

5) Démission de Madame Danielle MICHEL, Vice-présidente du Conseil d'administration Désignation d'un nouveau Vice-président

Par courrier en date du 6 octobre 2011, Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil d'administration, nous a informés que suite à son élection de Sénatrice, elle avait décidé de démissionner de ses fonctions au sein du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Par application des dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux, suppléante de Madame Danielle MICHEL, devient automatiquement membre titulaire du Conseil d'administration, en remplacement de Madame Danielle MICHEL.

En outre, par application des dispositions de l'article 17 du décret susvisé, Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, Maire de Tosse, est donc appelé à siéger en qualité de suppléant de Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux, à compter de ce jour.

Notre Conseil d'administration étant dorénavant complet, il convient que nous prenions en compte la démission de Madame Danielle MICHEL en qualité de Vice-présidente et que nous procédions à la désignation d'un nouveau Vice-président.

Je vous soumetts la candidature de Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies, et vous propose de procéder à la désignation d'une nouvelle Vice-présidente ou d'un nouveau Vice-président de notre Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Indique que conformément aux dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, compte tenu de la démission de Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux, siégera en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, Maire de Tosse, étant appelé à siéger en qualité de suppléant de Madame Danielle BEROT.

Prenant acte de la démission de Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, 1^{ère} Vice-présidente, Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président, après appel à candidature, propose la candidature de Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies, en qualité de Vice-président.

Après vote à l'unanimité, le Conseil d'administration désigne Monsieur Serge LANSAMAN en qualité de Vice-président du Conseil d'administration du Centre de gestion. Automatiquement, le tableau du Président et des vice-présidents s'établit comme suit à compter de ce jour :

- Président : Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx
- 1^{er} Vice-président : Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- 3^{ème} Vice-président : Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- 4^{ème} Vice-président : Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces désignations.

**6) Démission de Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin
Date d'effet 31/12/2011**

Monsieur Claude MILET, membre du bureau du Centre de gestion, nous a informés qu'il avait décidé de démissionner de son mandat de Maire de la commune de Larrivière-Saint-Savin, avec effet au 31 décembre 2011. Cette démission entraîne la perte de son mandat au sein du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Par application des dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, Madame Aline LALANNE, Maire de Saint-Loubouer, suppléante de Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin, devient automatiquement membre titulaire du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Claude MILET.

En outre, par application des dispositions de l'article 17 du décret susvisé, Monsieur Jean-Marie SAUBANERE, Maire de Laluque, est donc appelé à siéger en qualité de suppléant de Madame Aline LALANNE, Maire de Saint-Loubouer, à compter de ce jour.

Je vous propose que Madame Aline LALANNE, Maire de Saint-Loubouer, devienne membre titulaire du CTP en remplacement de Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin. Monsieur Jean-Marie SAUBANERE, Maire de Laluque, devenant son suppléant au sein de cette instance.

Je vous propose également de désigner Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres, comme membre titulaire à la commission administrative paritaire de catégorie C, en remplacement de Monsieur Claude MILET, ainsi que Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux, en qualité de membre suppléant.

Enfin, s'agissant de la commission de réforme, sa composition était la suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Désignations</i>	Mr BOUDEY Jean-Marie	Mme ABRAHAM Rose-Marie Mr DESSALLES Robert

	Mr MILET Claude	Mme DARDY Christine Mr LATRY Philippe
--	-----------------	--

Compte tenu de la démission de Monsieur Claude MILET, je vous propose que Monsieur Gérard MOREAU devienne titulaire en ses lieu et place, Madame Christine DARDY et Monsieur Philippe LATRY demeurant suppléants.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Prenant en compte la démission au 31 décembre 2011 de Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin, il est procédé aux désignations suivantes :

1. Par application des dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, Madame Aline LALANNE, Maire de Saint-Loubouer, suppléante de Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin, devient automatiquement membre titulaire du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Claude MILET. Monsieur Jean-Marie SAUBANERE, Maire de Laluque, est appelé à siéger en qualité de suppléant de Madame Aline LALANNE, Maire de Saint-Loubouer.
2. Madame Aline LALANNE, Maire de Saint-Loubouer, est désignée en qualité de membre titulaire du comité technique paritaire en remplacement de Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin. Monsieur Jean-Marie SAUBANERE, Maire de Laluque, est désigné en qualité de suppléant au sein de cette instance.
3. Sur proposition de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président, Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres, est désigné comme membre titulaire de la commission administrative paritaire de catégorie C, en remplacement de Monsieur Claude MILET. Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux, est désignée en qualité de membre suppléant de Monsieur Gérard MOREAU.
4. Compte tenu de la démission de Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin, membre titulaire de la commission de réforme, Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président, propose que Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres, nouveau membre titulaire de la commission administrative paritaire de catégorie C, le remplace en qualité de membre titulaire de la commission de réforme. Après vote à l'unanimité, la composition de la commission de réforme s'établit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Désignations</i>	Mr BOUDEY Jean-Marie	Mme ABRAHAM Rose-Marie Mr DESSALLES Robert
	Mr MOREAU Gérard	Mme DARDY Christine Mr LATRY Philippe

Autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la modification de la composition du Conseil d'administration du Centre de gestion, à la composition du comité technique paritaire, à la composition de la commission administrative paritaire de catégorie C et à la nouvelle composition de la commission de réforme, prenant en compte la démission de Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin.

Précise que l'ensemble de ces désignations et décisions ont été prises à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces désignations.

7) Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration Modification de la composition des CAP de catégories A et B

Suite à la démission de Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, Vice-présidente du Conseil d'administration, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire aux commissions administratives de catégories A et B.

Je vous propose de désigner Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux, comme membre titulaire aux commissions administratives paritaires de catégories A et B, en remplacement de Madame Danielle MICHEL, ainsi que Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, Maire de Tosse, en qualité de membre suppléant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, prenant en compte la démission de Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, de procéder à la désignation de Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux, comme membre titulaire aux commissions administratives paritaires de catégories A et B, en remplacement de Madame Danielle MICHEL, ainsi que Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, Maire de Tosse, en qualité de membre suppléant.

Approuve la nouvelle composition des commissions administratives paritaires de catégories A et B.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces désignations.

**8) Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration
Modification de la composition de la commission d'appel d'offres**

Par délibération en date du 10 juillet 2008, notre Conseil d'administration avait arrêté comme suit la composition de la commission d'appel d'offres :

- Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Jean-Claude DEYRES
- Représentant du Président : Monsieur Jean-Marie BOUDEY

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Désignations</i>	Mme MICHEL Danielle Mr DESSALLES Robert Mr DUDON Alain	Mme DARDY Christine Mme DARTIGUE-PEYROU Françoise Mr MILET Claude

Compte tenu de la démission de Madame Danielle MICHEL, Vice-présidente du Conseil d'administration, je vous propose d'arrêter la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Jean-Claude DEYRES
- Représentant du Président : Monsieur Jean-Marie BOUDEY

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Désignations</i>	Mr LANSAMAN Serge Mr DESSALLES Robert Mr DUDON Alain	Mme DARDY Christine Mme DARTIGUE-PEYROU Françoise Mme LALANNE Aline

Le Conseil d'administration, sur proposition de son Président, Monsieur Jean-Claude DEYRES, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer la composition de la commission d'appel d'offres comme suit à compter de ce jour :

- Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Jean-Claude DEYRES
- Représentant du Président : Monsieur Jean-Marie BOUDEY

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Désignations</i>	Mr LANSAMAN Serge Mr DESSALLES Robert Mr DUDON Alain	Mme DARDY Christine Mme DARTIGUE-PEYROU Françoise Mme LALANNE Aline

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces désignations.

9) Marchés publics à procédure adaptée - commission de sélection des offres

Par délibération du 16 septembre 2008, vous avez mis en place une commission de sélection des offres pour l'attribution des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure adaptée (MAPA) procédure pour laquelle l'intervention de la commission d'appel d'offres n'est pas requise.

Cette délibération avait prévu que la commission serait composée des quatre vice-présidents du Centre de gestion.

Pour faciliter la gestion des dossiers de marchés publics qui impliquent des réunions fréquentes de cette commission, je vous propose d'adjoindre des suppléants aux membres titulaires de cette commission qui comprendrait ainsi comme membres titulaires les quatre vice-présidents et quatre membres suppléants.
Je vous propose de désigner les membres suppléants.

Le Conseil d'administration, sur proposition de son Président, Monsieur Jean-Claude DEYRES, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer la composition de la commission de sélection des offres pour l'attribution des marchés publics à procédure adaptée (MAPA) comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alain DUDON Maire de Biscarrosse	Madame Aline LALANNE Maire de Saint-Loubouer
Monsieur Robert DESSALLES Maire de Mimbaste	Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU Maire de Montfort-en-Chalosse
Monsieur Jean-Marie BOUDEY Maire de Luxey	Madame Michèle LABEYRIE Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse
Monsieur Serge LANSAMAN Président d'Hagetmau Communes Unies	Monsieur Jean-Pierre BEGUERY Maire de Castets

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces désignations.

10) Vœu du Centre de gestion baisse de la cotisation au CNFPT 01/01/2012

Monsieur François DELUGA, Président du CNFPT, a adressé à toutes les collectivités territoriales et établissements publics un dossier complet relatif à la baisse de la cotisation obligatoire versée par toutes les collectivités territoriales et établissements publics au CNFPT.

A compter du 1^{er} janvier 2012, le taux de la cotisation obligatoire sera porté de 1 % à 0,9 % de la masse des rémunérations des agents des collectivités.

En total accord avec l'AMF et Monsieur Michel HIRIART, Président de la FNCDG, je vous propose que notre Conseil d'administration approuve le vœu ci-joint demandant au gouvernement de ramener le taux de la cotisation obligatoire du CNFPT à 1 % au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11) Modalités de versement du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé

Les personnels du Centre de gestion perçoivent un régime indemnitaire versé mensuellement dont le montant est lié à leur cadre d'emplois et à leurs fonctions.

Actuellement, le régime indemnitaire est maintenu pendant les arrêts de toute nature pour raisons de santé.

Il ressort de plusieurs jurisprudences et d'une réglementation récemment mise en place pour les fonctionnaires d'Etat que les conditions dans lesquelles le régime indemnitaire est versé aux agents pendant les arrêts de travail pour raison de santé doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui de décider expressément de maintenir pendant les arrêts de travail pour raison de santé les primes versées à titre de compléments de rémunération, à l'exception de toute indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, telles qu'indemnisation d'heures supplémentaires, de frais de déplacement, etc. Si vous en êtes d'accord, cette décision pourrait être prise pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, cette question pouvant ensuite être réexaminée chaque année par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir au titre de l'année 2012, pendant les arrêts de travail pour raison de santé les primes versées à titre de compléments de rémunération, à l'exception de toute indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, telles qu'indemnisation d'heures supplémentaires, de frais de déplacement, etc.

Précise que cette décision est prise pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Ce dossier sera réexaminé avant le 31 décembre 2012 par le Conseil d'administration. Un rapport détaillé devra être remis à l'examen de l'ensemble des administrateurs.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

12) Taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion en matière d'avancement de grade pour l'année 2012

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil d'administration a décidé de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2011 comme suit :

- Catégorie A : 50 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Au titre de l'année 2012, je vous propose de fixer ces taux de promotion comme suit :

- Catégorie A : 50 %
- Catégorie B : 50 %
- Catégorie C : 100 %

Les taux de promotion ainsi fixés seront arrondis à l'entier supérieur pour chaque cas d'avancement, lorsque l'application des taux ainsi déterminés ne conduira pas à un nombre entier de promouvables.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2012 comme suit :

- Catégorie A : 50 %
- Catégorie B : 50 %
- Catégorie C : 100 %

Précise que les taux de promotion ainsi fixés seront arrondis à l'entier supérieur pour chaque cas d'avancement, lorsque l'application des taux ainsi déterminés ne conduira pas à un nombre entier de promouvables.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

13) Renouvellement création d'un poste de chargé de mission service de médecine préventive

Par délibération en date du 15 décembre 2008, notre Conseil d'administration avait décidé de créer un poste de chargé de mission service de médecine préventive pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Sur la base de cette délibération, je vous propose de renouveler la création de ce poste pour une nouvelle durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Je vous propose donc, sur les bases du 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de procéder au renouvellement de la création d'un poste de chargé de mission service de médecine préventive dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Niveau de recrutement : Bac + 3 ; 10 ans d'expérience sur un poste de catégorie A souhaité
- Durée du contrat : 3 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014
- Rémunération mensuelle : indice majoré 572
- Régime indemnitaire mensuel (revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice) :
 - 75 % IFTS attaché territorial titulaire à temps complet, majoré d'un coefficient de 1,20 soit 390,77 €
 - 75 % IEMP attaché territorial titulaire à temps complet, majoré d'un coefficient de 1,20 soit 102,90 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, sur les bases du 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de procéder au renouvellement de la création d'un poste de chargé de mission service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2012, dans les conditions suivantes :

- Niveau de recrutement : Bac + 3 ; 10 ans d'expérience sur un poste de catégorie A souhaité
- Durée du contrat : 3 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014
- Rémunération mensuelle : indice majoré 572
- Régime indemnitaire mensuel (revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice) :
 - 75 % IFTS attaché territorial titulaire à temps complet, majoré d'un coefficient de 1,20 soit 390,77 €
 - 75 % IEMP attaché territorial titulaire à temps complet, majoré d'un coefficient de 1,20 soit 102,90 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

14) Création d'un poste de médecin de prévention non titulaire à temps non complet (25/35^{ème}) 01/01/2012

Le Centre de gestion des Landes se trouve confronté au problème du recrutement d'un médecin du travail et de prévention suite à la démission d'un de nos praticiens.

Les services du Centre de gestion ont mené de nouveaux entretiens individuels afin de recruter un nouveau médecin de prévention non titulaire sur un poste à temps non complet 25/35^{ème}.

Il s'avère qu'un médecin du travail et de prévention a donné une suite favorable à nos propositions, aussi je vous propose de compléter notre service de médecine et dans ce cadre de créer, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le poste suivant :

- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps non complet 25/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2012
- Contrat d'une durée de 3 ans 01/01/2012 - 31/12/2014

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale = 152,68 € + 75 % indemnité technique = 141,17 €) soit globalement 293,85 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder à la création d'un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps non complet 25/35^{ème}, par contrat d'une durée de 3 ans (01/01/2012 - 31/12/2014) à compter du 1^{er} janvier 2012, dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

15) Création d'un poste de technicien – agent non titulaire à temps complet contrat 1 an 01/01/2012

En fin d'année 2009, un de nos préventeurs a fait valoir ses droits à retraite. Dans le cadre du partenariat entre le Centre de gestion des Landes et le Fonds national de prévention, et afin d'assurer la continuité du service prévention pour respecter les engagements pris avec les collectivités affiliées, je vous propose de recruter pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, un technicien territorial non titulaire à temps complet sur les bases suivantes :

- Technicien territorial, 5^{ème} échelon, IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 1 an
- Régime indemnitaire correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, soit :
 - PSR = 63,13 €
 - ISS = 221,42 €

Cet agent sera recruté conformément au 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder à la création d'un poste de technicien, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur les bases suivantes :

- Technicien territorial, 5^{ème} échelon, IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 1 an
- Régime indemnitaire correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, soit :
 - PSR = 63,13 €
 - ISS = 221,42 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

16) Renouvellement création de 2 postes de CAE – service PCS

Création d'un nouveau poste de CAE – service PCS

Dans le cadre du fonctionnement de la cellule projet plans communaux de sauvegarde, notre Conseil d'administration a été amené à créer successivement 3 postes de CAE.

Au titre de l'année 2012, je vous propose de solliciter le renouvellement de deux postes de CAE occupés par deux personnes donnant toute satisfaction.

De même, je vous propose de solliciter la création d'un nouveau poste de CAE afin d'assurer la continuité de ce service et de respecter le calendrier de livraison des 125 communes ayant adhéré à ce service pour réaliser leur plan communal de sauvegarde.

Je vous propose donc de renouveler ces deux postes de CAE comme suit :

- Renouvellement création d'un poste de CAE : SMIC + 38 %
Recrutement à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de six mois renouvelable une fois
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire
Il s'agit d'un technicien de la prévention qui renforcera l'équipe projet
- Renouvellement création d'un poste de CAE : SMIC + 10 %
Recrutement à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de six mois renouvelable une fois
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire
Il s'agit d'une personne chargée du secrétariat de la cellule et de la frappe de tous les documents PCS

Je vous propose ensuite de créer un nouveau poste de CAE comme suit :

- Création d'un poste de CAE : SMIC + 38 %
Recrutement pour une durée de six mois renouvelable une fois
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire
Il s'agit d'un technicien de la prévention qui renforcera l'équipe projet

Je vous précise que la charge financière de ces trois postes de CAE sera prise en charge dans le cadre de l'enveloppe globale PCS et que, bien entendu, le budget global de cette action spécifique ne doit rien coûter au Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler les deux postes de CAE comme suit :

- Renouvellement création d'un poste de CAE : SMIC + 38 %
Recrutement à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de six mois renouvelable une fois
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire
Il s'agit d'un technicien de la prévention qui renforcera l'équipe projet
- Renouvellement création d'un poste de CAE : SMIC + 10 %
Recrutement à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de six mois renouvelable une fois
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire
Il s'agit d'une personne chargée du secrétariat de la cellule et de la frappe de tous les documents PCS

Décide de créer un nouveau poste de CAE comme suit :

- Création d'un poste de CAE : SMIC + 38 %
Recrutement pour une durée de six mois renouvelable une fois
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire
Il s'agit d'un technicien de la prévention qui renforcera l'équipe projet

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

17) Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes

Afin d'alléger le tableau des effectifs du Centre de gestion, il convient de supprimer certains postes.

Je vous propose donc de procéder à la suppression des deux postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}
- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder à la suppression des deux postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}
- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

18) Convention Centre de gestion / Fonds national de prévention 01/01/2012

Depuis plusieurs mois, dans le cadre du programme d'actions 2011-2013 validé par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et le Conseil d'administration de la CNRACL, les centres de gestion ont été sollicités par le Fonds national de prévention afin de mettre en place dans chaque département un plan d'actions de prévention des risques professionnels.

Le service prévention du Centre de gestion a participé à de multiples réunions avec la CNRACL et le FNP. Ce service propose de mettre en œuvre au titre des années 2012 à 2014 le plan d'actions de prévention des risques professionnels détaillé dans le projet de convention présenté en séance.

Cette convention comprend les actions suivantes :

SOCLE COMMUN	Information des collectivités en matière de prévention des risques professionnels Animation d'un réseau départemental Accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'évaluation des risques professionnels
SOCLE OPTIONNEL	Développement de l'utilisation du logiciel PRORISQ sur le département Accompagner les CCAS et CIAS du département dans la prévention des risques liés aux activités physiques Prévenir le risque routier professionnel

	Informier et mobiliser les collectivités du département sur les actualités réglementaires SST
--	---

Si la négociation avec le FNP aboutit, compte tenu des propositions d'action qui seront mises en œuvre par nos services, l'aide financière susceptible d'être accordée à notre établissement sera de 200 000 € sur 3 ans (plan d'actions 2012 à 2014).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver le projet de convention avec le Fonds national de prévention concernant les multiples actions à mener au titre des trois années à venir, 2012 à 2014.

Autorise Monsieur le Président à finaliser la négociation avec le FNP, sur la base des multiples actions décrites dans le projet présenté en séance.

Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de 200 000 € auprès du FNP au titre des années 2012 à 2014.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

19) Convention CDG 40 / CARSAT Aquitaine 01/01/2012

La CARSAT d'Aquitaine, prenant en compte le conventionnement pérenne mis en place par notre établissement avec le Fonds national de prévention de la CNRACL, a souhaité établir un partenariat avec le Centre de gestion.

Un projet de conventionnement de partenariat local relatif à la prévention des risques professionnels a donc été établi d'un commun accord. Compte tenu de l'importance de ce partenariat local, je vous propose d'approuver ce projet et de mener à bien dès le mois de janvier la finalisation de cette convention.

Vous l'avez constaté à la lecture de ce document financier, cette convention va permettre, au-delà des aides techniques et pédagogiques, de faire bénéficier notamment les CCAS et CIAS de dotations financières très importantes si ces structures s'engagent grâce à l'appui technique de notre service de prévention, dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le projet de conventionnement de partenariat local relatif à la prévention des risques professionnels établi d'un commun accord entre la CARSAT d'Aquitaine et le Centre de gestion des Landes.

Autorise Monsieur le Président à mener les négociations permettant d'aboutir dans les plus brefs délais à la signature de la convention présentée en séance et notamment à la mobilisation des aides techniques et financières de la CARSAT d'Aquitaine, sur la base des multiples actions décrites dans ce projet.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

20) Demande de subvention FEDER pour l'élaboration des PCS

Par délibération du 5 avril 2011, nous avons sollicité du FEDER l'octroi d'une subvention de 766 025 € pour la réalisation de plans communaux de sauvegarde concernant à l'époque 116 communes et villes landaises qui avaient décidé d'adhérer à « la cellule projet Plans Communaux de Sauvegarde », créée par délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2009.

Je vous rappelle que l'objectif du Centre de gestion des Landes et de l'Association des Maires des Landes était d'obtenir une subvention de ces dossiers à hauteur de 80 % compte tenu des aides apportées par le Conseil Général des Landes et le Conseil Régional d'Aquitaine.

Notre dossier a été agréé par ces trois partenaires institutionnels et cette subvention du FEDER nous a été accordée et sera allouée à ce programme qui était initialement estimé à 1 178 500 €.

A ce jour, en accord avec les services de la Préfecture des Landes et pour tenir compte des rares défections des communes dans l'engagement de ces plans communaux de sauvegarde, nous avons décidé de prendre en compte les demandes de communes supplémentaires, ce qui porte à 125 le nombre de communes adhérentes au service des Plans communaux de sauvegarde au lieu des 116 initiales.

Notre projet est donc basé à ce jour sur un financement de 1 316 995 € pour lequel nous sollicitons du FEDER une subvention de 65 % représentant une somme de 856 046 €.

L'opération complémentaire de dotation de téléphone satellitaire pour laquelle nous avons délibéré en séance du 19 juillet 2011 et qui portait sur 116 communes landaises sera adapté maintenant aux 125 communes et ne changera pas l'estimation de cette dotation complémentaire qui était prévue à un peu moins de 61 000 € HT.

Je vous propose donc que notre Conseil d'administration décide de solliciter du FEDER la subvention de 65 % pouvant être accordée à la réalisation de ces 125 PCS et à la dotation de téléphones satellitaires, ce qui représenterait une subvention de 856 046 € sur un programme total (PCS et téléphonie satellitaire) de 1 316 995 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de solliciter du FEDER la subvention de 65 % représentant une somme de 856 046 €.

Indique que la demande de subvention FEDER représenterait une aide de 856 046 € sur un programme total (PCS et téléphonie satellitaire) de 1 316 995 €.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette demande de subvention.

21) Versement participation financière dotation téléphonie satellitaire

Par délibération en date du 19 juillet 2011, notre Conseil d'administration a délibéré sur le principe de la dotation des 125 communes adhérentes au service « Plans communaux de Sauvegarde » de téléphones satellitaires ou par internet et satellite. A la suite de l'appel d'offres réalisé et compte-tenu des prix obtenus pour chacune des propositions, les communes se sont prononcées librement.

C'est ainsi que 159 téléphones ont été commandés pour ces 125 communes, soit 149 téléphones satellitaires et 10 téléphones internet par satellite. Il faut préciser que certaines communes ont souhaité se doter de plusieurs appareils, d'autres ont par contre décliné cette proposition.

Le montant de cette opération qui est de 60 515 Euros HT a été pris en charge au même titre que les PCS par le FEDER à hauteur de 65 % soit une subvention de 39 334 Euros. Dans le cadre de l'aide que l'Association des Maires des Landes souhaite apporter aux communes pour cette opération, celle-ci prendra à sa charge le différentiel, soit la somme de 21 181 Euros.

Le Centre de gestion des Landes, qui est l'établissement public porteur du dossier auprès des partenaires que sont l'Europe, la Région et le Département, sera l'attributaire de leurs subventions respectives, tant pour les PCS que pour la téléphonie. En ce sens, il est apparu plus simple, en accord avec les services de Monsieur le Payeur départemental, que l'AML verse au CDG le différentiel de l'opération téléphonie, soit 21 181 Euros ; à charge pour le Centre de gestion de reverser à chacune des communes concernées la participation de l'AML correspondante et le montant de la subvention du FEDER lié à l'élaboration du document « Plan Communal de Sauvegarde ».

Je vous propose donc :

- D'autoriser le CDG à recevoir de l'AML sa participation financière à l'opération « téléphonie satellitaire » au profit des 125 communes landaises adhérentes au service PCS, soit la somme de 21 181 Euros.
- De m'autoriser à reverser cette somme en fonction des commandes réalisées par les communes sur la base des tableaux présentés en séance.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser le CDG à recevoir de l'AML sa participation financière à l'opération « téléphonie satellitaire » au profit des 125 communes landaises adhérentes au service PCS, soit la somme de 21 181 Euros.

Décide d'autoriser Monsieur le Président à reverser cette somme en fonction des commandes réalisées par les communes sur la base des tableaux présentés en séance.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

22) Subvention FNP manifestation « Landes dit Cap ! » 25 octobre 2011 - Morcenx

En partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, le FIPHFP et la CNRACL, le Centre de gestion des Landes a organisé le mardi 25 octobre dernier à Morcenx, une journée territoriale relative à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette manifestation, soutenue par l'Association des Maires des Landes, le Conseil Général des Landes, la Communauté de communes du Pays Morcenais et la commune de Morcenx, est destinée à développer une vraie politique en la matière, à destination des collectivités territoriales et de leurs agents.

Je vous propose de solliciter une demande de financement pour l'organisation de cette manifestation auprès du Fonds National de Prévention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de solliciter une demande de financement pour l'organisation de cette manifestation auprès du Fonds National de Prévention.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

23) Fixation tarifs service remplacement année 2012

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 % *(à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005)*
- Collectivités non affiliées : 8 %

Au titre de l'année 2012, je vous propose de maintenir à l'identique les tarifs du service remplacement et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 % *(à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005)*
- Collectivités non affiliées : 8 %

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2012, de maintenir à l'identique les tarifs du service remplacement et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 % *(à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005)*
- Collectivités non affiliées : 8 %

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

24) Fixation tarifs service d'aide au classement des archives année 2012

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- 108 € par ½ journée et par personne
- 216 € par journée et par personne

Au titre de l'année 2012, je vous propose de majorer les tarifs du service d'aide au classement des archives de 2 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

- 110 € par ½ journée et par personne
- 220 € par journée et par personne

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2012, de majorer les tarifs du service d'aide au classement des archives de 2 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

- 110 € par ½ journée et par personne
- 220 € par journée et par personne

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

25) Fixation tarifs service SVP maintenance archives année 2012

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

<u>Strate de la collectivité :</u>	<u>Cotisation annuelle :</u>
- Commune de moins de 500 habitants	163,50 €
- Commune de 500 à 1000 habitants	218,50 €
- Commune de 1000 à 2000 habitants	329,00 €
- Commune de plus de 2000 habitants	492,00 €
- Etablissement public	492,00 €

Au titre de l'année 2012, je vous propose de majorer les tarifs du service SVP maintenance archives de 2 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

<u>Strate de la collectivité :</u>	<u>Cotisation annuelle :</u>
- Commune de moins de 500 habitants	167,00 €
- Commune de 500 à 1000 habitants	223,00 €
- Commune de 1000 à 2000 habitants	336,00 €
- Commune de plus de 2000 habitants	502,00 €
- Etablissement public	502,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2012, de majorer les tarifs du service SVP maintenance archives de 2 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

<u>Strate de la collectivité :</u>	<u>Cotisation annuelle :</u>
- Commune de moins de 500 habitants	167,00 €
- Commune de 500 à 1000 habitants	223,00 €
- Commune de 1000 à 2000 habitants	336,00 €
- Commune de plus de 2000 habitants	502,00 €
- Etablissement public	502,00 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

26) Fixation tarifs service de médecine préventive année 2012

Par délibérations en date des 21 décembre 2010 et 5 avril 2011, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service de médecine préventive, au titre de l'année 2011, comme suit :

– Agents des collectivités territoriales :	58,50 €
– Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques :	69,00 €
– Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF)	34,50 €
– Agents des établissements publics autonomes :	54,00 €
– Personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux (lot n°6 Dax et lot n°11 Biscarrosse)	111,30 €

Au titre de l'année 2012, je vous propose de majorer de 5 % les tarifs de médecine préventive et de les fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

– Agents des collectivités territoriales :	61,40 €
– Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques :	72,45 €
– Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF)	36,20 €
– Agents des établissements publics autonomes :	56,70 €
– Personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux (lot n° 6 Dax et lot n° 11 Biscarrosse)	116,90 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2012, de majorer de 5 % les tarifs de médecine préventive et de les fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

– Agents des collectivités territoriales :	61,40 €
– Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques :	72,45 €
– Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF)	36,20 €
– Agents des établissements publics autonomes :	56,70 €
– Personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux (lot n° 6 Dax et lot n° 11 Biscarrosse)	116,90 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

27) Tarification de la mission d'inspection année 2012

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil d'administration a décidé d'arrêter la tarification de la mission d'inspection, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

– Collectivités affiliées :	152 € par ½ journée / 304 € par journée
– Collectivités non affiliées :	207 € par ½ journée / 414 € par journée

Au titre de l'année 2012, je vous propose de majorer la tarification de la mission d'inspection de 5 % et de l'arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

– Collectivités affiliées :	160 € par ½ journée / 320 € par journée
– Collectivités non affiliées :	217 € par ½ journée / 435 € par journée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2012, de majorer la tarification de la mission d'inspection de 5 % et de l'arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

– Collectivités affiliées :	160 € par ½ journée / 320 € par journée
– Collectivités non affiliées :	217 € par ½ journée / 435 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

28) Fixation tarifs service d'aide et de conseil en organisation du travail année 2012

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- 137 € par ½ journée
- 274 € par journée

Au titre de l'année 2012, je vous propose de majorer de 2 % les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail comme suit :

- 140 € par ½ journée
- 280 € par journée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2012, de majorer de 2 % les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail comme suit :

- 140 € par ½ journée
- 280 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

29) Fixation tarifs service remplacement missions spécialisées de courte durée année 2012

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Collectivités affiliées : 113 € par ½ journée / 226 € par journée
- Collectivités non affiliées : 172 € par ½ journée / 344 € par journée

Au titre de l'année 2012, je vous propose de majorer de 2 % les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée comme suit :

- Collectivités affiliées : 115 € par ½ journée / 230 € par journée
- Collectivités non affiliées : 175 € par ½ journée / 350 € par journée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, au titre de l'année 2012, de majorer de 2 % les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée comme suit :

- Collectivités affiliées : 115 € par ½ journée / 230 € par journée
- Collectivités non affiliées : 175 € par ½ journée / 350 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

30) Renouvellement convention SAPAD

Par délibération en date du 31 mars 2005, notre Conseil d'administration, à l'unanimité, avait approuvé la convention d'adhésion au service d'accompagnement professionnel des aides à domicile.

Au titre de l'année 2011, il est apparu nécessaire de procéder, en accord avec le Conseil Général des Landes, l'Union départementale des CCAS/CIAS et l'Association des Maires des Landes, à une réécriture complète de cette convention. Ce document concerne l'intervention de nos deux psychologues auprès des services d'aide à domicile afin de soutenir et d'accompagner les très nombreux agents sociaux exerçant leur activité d'aide à domicile, recrutés par les CCAS, CIAS et communautés de communes landaises.

Les services de la Direction de la Solidarité départementale du Conseil général des Landes nous ont indiqué il y a quelques jours qu'ils étaient d'accord avec les propositions de modifications de la convention initiale proposées par les psychologues du Centre de gestion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour les CCAS, CIAS et communautés de communes landaises la continuité de cette intervention, je vous propose d'approuver la nouvelle convention cadre totalement gratuite pour les structures landaises. Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la nouvelle convention d'adhésion au service d'accompagnement professionnel des aides à domicile, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

31) Adhésion au GIP des CDG

Logiciel service concours

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention de l'Alliance Informatique du 9 janvier 2009 et sa prorogation pour 2011 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public des centres de gestion validé par la conférence des présidents le 20 juin 2011 ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Depuis 20 ans que la coopération informatique des centres de gestion a été créée au sein de l'Alliance Informatique, son organisation n'a pas évolué. Son type de fonctionnement quasi associatif, adossé à un centre de gestion coordonnateur, était tolérable pour les 6 centres de l'origine, mais il est devenu inacceptable pour les 63 établissements utilisateurs actuels.

Le 20 juin 2011, la conférence des présidents a entériné le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public des centres de gestion, structure qui permettra de mutualiser au mieux les ressources informatiques et d'en étendre, le plus largement possible, le bénéfice à l'ensemble des CDG.

Il s'agit de transformer l'Alliance Informatique en personne morale de droit public afin de la doter des outils juridiques et financiers nécessaires à sa sécurité et à celle du centre coordonnateur.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a permis d'harmoniser le statut des GIP, de fixer leurs conditions de création, de définir certains principes d'organisation, ainsi que les modalités de fonctionnement et de dissolution.

Sur la base de ces dispositions et des conclusions du groupe de travail qui a préparé les statuts du GIP avec le Cabinet d'avocats BVK, les présidents ont décidé à l'unanimité de déposer le projet de convention constitutive en vue de la création du GIP pour le 1^{er} janvier 2012.

Aujourd'hui, le travail préparatoire étant terminé, il vous est proposé :

- De décider l'adhésion à ce GIP qui, comme il est dit dans le préambule du projet de convention constitutive, s'inscrit dans la continuité de l'esprit de l'Alliance et en conserve les objectifs à savoir développer en commun des outils et des solutions informatiques répondant aux besoins exprimés par les CDG favorisant ainsi l'exécution de leurs missions, dans le respect du bon usage des deniers publics, notamment grâce à une mutualisation des coûts. Et ce, en respectant les principes de transparence et d'équité entre les partenaires.
- De désigner le Président du CDG 40 comme représentant du CDG et Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Vice-président du CDG 40, comme son suppléant.
- D'autoriser le Président du CDG 54, en tant que coordonnateur de l'Alliance Informatique, à mener les démarches nécessaires auprès du Ministère.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adhérer à ce GIP qui s'inscrit dans la continuité de l'esprit de l'Alliance et en conserve les objectifs, à savoir développer en commun des outils et des solutions informatiques répondant aux besoins exprimés par les CDG, favorisant ainsi l'exécution de leurs missions dans le respect du bon usage des deniers publics, notamment grâce à une mutualisation des coûts. Et ce, en respectant les principes de transparence et d'équité entre les partenaires.

Désigne le Président du CDG 40, Monsieur Jean-Claude DEYRES, comme représentant du CDG et Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Vice-président du CDG 40, comme son suppléant.

Autorise le Président du CDG 54, en tant que coordonnateur de l'Alliance Informatique, à mener les démarches nécessaires auprès du Ministère.

32) Formations CAE-CUI – convention ANSP / convention CNSA
Organisation des formations / Rémunération des intervenants

Dans le cadre des conventions entre le Centre de gestion, l'Agence nationale des services à la personne et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, nos services ont aidé les CCAS et CIAS landais, en partenariat avec Pôle emploi, le service RSA de la Direction de la Solidarité départementale et les services de la CAF, à procéder au recrutement de 24 à 25 CAE-CUI qui bénéficieront d'une formation en alternance pendant une durée de un an.

Ces personnes bénéficiaires du RSA socle seront placées en formation dès le début du mois de janvier.

L'antenne départementale du CNFPT assurera la formation des tuteurs, le Centre de gestion recrutera des formateurs qui interviendront tout au long de l'année 2012.

Je vous propose que le Centre de gestion applique strictement, en fonction des situations, les tarifs 1 et 2 ci-dessous du CNFPT (années 2011-2012).

LA FORMATION			Taux de base	
			Rubrique	Valeur
Tarif 1	Prestations du type conférence ou exposé simple	1 h.	4A1	38,34 €
Tarif 2	Prestations requérant une forte expertise	1 h.	4A2	49,85 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'appliquer strictement, en fonction des situations, les tarifs 1 et 2 ci-dessus du CNFPT, pour les années 2011 et 2012.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

33) Adhésion au CNAS 01/01/2012 agents du service remplacement

Depuis plusieurs mois, lors des différentes études menées par la Fédération nationale des centres de gestion, il est apparu nécessaire de veiller à mettre en œuvre, notamment à destination des agents recrutés par le service de remplacement dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, un accompagnement social de ces agents non titulaires.

Le Conseil général des Landes nous a récemment sollicité par courrier en date du 29 novembre et nous a indiqué qu'il souhaitait que ces agents remplaçants mis à disposition de ses services puissent bénéficier de prestations d'action sociale.

Prenant en compte ces réflexions nationale et départementale, je vous propose que l'ensemble des agents recrutés sur la base de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et mis à disposition dans ce cadre au profit des collectivités au Comité national d'action sociale.

Bien entendu, seront bénéficiaires des prestations du CNAS les agents remplissant les conditions requises au titre de la réglementation de cet établissement, à savoir 6 mois d'ancienneté dans le service public.

Cette adhésion va se mettre en place dès le début de l'année 2012 et nécessitera un suivi individualisé des situations de ces personnes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte que l'ensemble des agents recrutés sur la base de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, mis à disposition dans ce cadre au profit des collectivités et remplissant les conditions requises au titre de la réglementation du CNAS, à savoir 6 mois d'ancienneté dans le service public, soient bénéficiaires des prestations de cet établissement.

Précise que cette adhésion va se mettre en place dès le début de l'année 2012 et nécessitera un suivi individualisé des situations de ces personnes, en étroite relation avec le CNAS.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 20.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 décembre 2011

Le Président

